COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 à 19h30

Date de la convocation du conseil municipal: 20/9/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

L'an deux mille seize, **le 27 SEPTEMBRE**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

<u>Etaient présents</u>: C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE: adjoints S.MEARY – H.CHARANCON – I.MEJEAN – F.THEOLAS – M.DENISE – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

T.BUSIN: procuration à C.FOROT F.RUSSO: procuration à S.MEARY P.MATHIAS: procuration à W.AUGUSTE

N.GALIANA - B.DUBOIS

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

- 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- 2. CONSTITUTION D'UNE SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)
- 3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
- 4. APPROBATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)
- 5. CONVENTION D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAUX USEES
- 6. RAPPORT SPANC EXERCICE 2015
- 7. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE PERISCOLAIRE

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. CONSTITUTION D'UNE SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE)

POINT ANNULE

Y.ARMAND explique qu'il n'y a pas de délibération à ce sujet. La création de cette SPL était souhaitée par la commune de ST PAUL 3 CHATEAUX, dans le cadre du développement de la zone artisanale des « patis ». Les zones artisanales vont incomber aux communautés de communes dès le 01/01/2017. Compte tenu des moyens financiers faibles de la CCDSP, la commune de ST PAUL veut développer sa ZA, investir, créer les réseaux....

Pour créer une SPL, il faut deux communes. Mais CLANSAYES ayant délibéré avant ST RESTITUT, elle fera donc partie de la SPL avec ST PAUL.

L'idée pour notre commune de faire partie de cette SPL était de pouvoir intégrer les carrières.

Le projet d'acquisition des carrières (propriété des Carrières du Midi SMECPT) avec la commune de ST PAUL avance. Un débat avec l'ensemble du conseil municipal sera proposé pour savoir si le conseil est favorable à cette acquisition pour préserver ce patrimoine.

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

POINT ANNULE

Décision modificative étant liée à la création de la SPL, ce point est donc annulé.

4. APPROBATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Y.ARMAND tient à remercier William AUGUSTE pour cet important travail réalisé. IL laisse ensuite la parole à William AUGUSTE pour la présentation et les explications sur l'élaboration de ce dossier.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2015 N° DE-2015-086 décidant d'engager un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en conformité de nos établissements recevant du public (ERP).

Il rappelle que l'Ad'AP établit un projet pluriannuel de mise en accessibilité, il comprend l'analyse des actions que l'établissement doit nécessairement engager pour répondre à ces exigences, le programme, le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

L'obligation était de présenter cet agenda d'accessibilité avant le 27 septembre 2015. Or, face aux difficultés techniques et financières, ce document n'a pu être réalisé dans les délais.

M.William AUGUSTE, adjoint en charge du dossier, a élaboré un projet d'agenda de travail, reprenant l'ensemble des bâtiments communaux concernés;

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. La réalisation de l'Ad'AP de la commune est faite en trois phases suivant le CCTP :

- 1. <u>L'audit d'accessibilité</u> des établissements recevant du public existants analysant la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies par les textes.
- 2. <u>Une programmation pluriannuelle</u> d'investissement par bâtiment et par ordre de priorité pour la mise en accessibilité et la liste des dérogations envisagées
- 3. <u>La formalisation de l'Ad'AP</u> pour dépôt en Préfecture.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 21 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il convient d'élaborer un Ad'AP pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Ainsi, la commune a élaboré son Ad'AP comportant notamment la planification et le coût annuel des actions projetées.

L'Ad'AP sera traité sur une période de 6 ans.

Le montant global de travaux budgété est de 71.479.50 € HT.

Cet agenda sera déposé en Préfecture, conformément à la réglementation en vigueur. Le conseil municipal après discussion et après avoir entendu l'exposé de Monsieur AUGUSTE William, et après vote à l'unanimité DECIDE:

- -d'APPROUVER l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune
- -d'AUTORISER le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération prise en ce sens.

A l'issue de cette présentation, C.BOURRETTE remercie William AUGUSTE pour ce travail colossal.

5. CONVENTION D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU RESEAU EAUX USEES

Monsieur le maire expose que la commune souhaite établir une convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eaux usées.

La commune dispose sur son territoire d'ouvrages de traitement des eaux usées dont elle assure la gestion en régie directe.

Afin de garantir la qualité de l'eau épurée, la commune souhaite développer un partenariat avec une entreprise spécialisée dans le domaine de l'assainissement collectif, avec un appui en toutes circonstances 24h/24.

Après consultation conduite selon l'article 28 du code des marchés publics, en procédure adaptée, 3 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après analyse des devis présentés, Monsieur le maire propose de retenir la société SARP Centre Est – 26700 PIERRELATTE, aux conditions forfaitaires proposées dans la convention. Un plan de prévention pour toutes les interventions nécessitant une procédure de mise en sécurité, sera établi en collaboration étroite avec nos services, en fonction de la nature des prestations à réaliser et des sites d'intervention.

Une convention d'assistance à l'exploitation du réseau sera articulée en deux axes :

- -un ensemble d'interventions forfaitaires
- -un ensemble de prestations types sur devis.

Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable à terme sauf en cas de résiliation par lettre recommandée trois mois avant son expiration ou dans le cas d'une reconsultation. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

Accord du conseil municipal à l'unanimité

-pour retenir la société SARP de PIERRELATTE et autoriser le maire à signer la convention d'assistance aux conditions proposées.

Délibération prise en ce sens.

6. RAPPORT SPANC EXERCICE 2015

En référence au rapport annuel du SPANC 2015 établi par la communauté de communes DROME SUD PROVENCE.

Conformément à l'article L 2224.5 du CGCT, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une communication par le maire aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal n'émet pas de remarque sur le rapport SPANC 2015.

Monsieur le maire rappelle que la compétence a été transmise à la CCDSP. Le service SPANC termine de réaliser les derniers contrôles sur DONZERE. Le changement concerne la périodicité des contrôles, afin de ne pas augmenter les coûts du personnel.

Avant c'était tous les 5 ans, maintenant tous les 8 ans, avec les mêmes coûts : 20 euros par an prélevé pour financer le SPANC.

Une opération de rénovation des installations va démarrer d'ici la fin de l'année. Une aide de l'Agence de l'Eau peut être obtenue pour un montant forfaitaire de 3000 euros.

7. AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POSTE PERISCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2016 créant un poste d'ADJOINT d'ANIMATION 1ère classe, à temps non complet, à raison de 9h00 par semaine annualisées (soit 11h30/semaine travaillées) à compter du 01/09/2016. Or, depuis la rentrée scolaire, sur nécessité du service pour une meilleure gestion des activités périscolaires et péri-éducatives, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste de 2 heures supplémentaires par semaine.

L'article 97 de la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 précise que la modification du nombre d'heures hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet qui excède 10 % est assimilé à la suppression d'un emploi qui ne peut intervenir qu'après avis du comité technique paritaire, suivi de la création d'un nouvel emploi.

En conséquence, Monsieur le maire propose :

- -de supprimer le poste d'ADJOINT d'ANIMATION 1ère classe de 9h00/semaine annualisées (soit 11h30/semaine travaillées)
- -de créer un poste d'ADJOINT d'ANIMATION 1ère classe à raison de **10h60/semaine** annualisées (soit 13h30/semaine travaillées) à compter du 01/10/2016. Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

DEBAT SUR LE COMPTEUR LINKY

Monsieur le maire rappelle le courrier transmis par Mme DENISE et M.BOURRETTE en février 2016, souhaitant que ce point soit débattu en conseil municipal. Il fait lecture du courrier qui reprend les termes suivants :

« La loi de transition énergétique du 15 juillet 2015 prévoit le déploiement sur tout le territoire d'ici à 2025 de 35 millions de compteurs dits intelligents LINKY ou GAZPAR.

Le compteur LINKY injecterait 24h/24 des radios fréquences CPL dans les circuits électriques des habitations qui ne sont pas prévues pour cela.

De plus, sur tous les transformateurs de quartiers des émetteurs GPRS 2G seront également installés aggravant l'exposition des habitants. Ces radios fréquences sont officiellement reconnues comme potentiellement cancérigènes par le centre international de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS. Le LINKY pourrait déclencher ou aggraver l'électrosensibilité.

Pour ces raisons, une région du canada a ordonné en 2014 le retrait de 105.000 compteurs intelligents.

La responsabilité du maire et des communes serait engagée pour tous les dommages consécutifs au déploiement du LINKY.

De nombreuses communes ont décidé de refuser l'installation des compteurs LINKY.
Dans l'intérêt des usagers et habitants de la commune, Mme DENISE et M.BOURRETTE
demande d'envisager une action d'information des habitants et ou une action de refus de
la commune ».

Y.ARMAND explique que les compteurs n'appartiennent pas à la commune, ils ont été transférés au SDED. Effectivement les compteurs « mécaniques » fonctionnent très bien, les nouveaux compteurs « électroniques » représentent un coût supplémentaire important, qui sera répercuté sur les consommateurs.

Mais entre les associations de consommateurs et ERDF, tout n'est pas très clair, il y a de mauvais arguments des deux côtés.

En application de la décision des pouvoirs publics, ERDF a remplacé depuis décembre 2015 les compteurs d'électricité par les nouveaux compteurs LINKY sur tout le territoire. Plus de 400.000 compteurs LINKY sont actuellement en fonctionnement et amènent au quotidien davantage de confort et de tranquillité aux consommateurs qui en bénéficient déjà, car la plupart de leurs demandes peuvent être traitées très rapidement et sans prise de rendezvous.

Pour notre commune, ERDF nous informe que les données issues des compteurs constituent un véritable atout et nous permettront par exemple de disposer d'indicateurs de qualité pour contribuer à l'élaboration des documents stratégiques ou certains documents d'urbanisme.

Néanmoins, il laisse l'opportunité à Mme DENISE et M.BOURRETTE d'organiser une réunion s'ils souhaitent un débat public.

C.BOURRETTE et M.DENISE: il faut interpeller les politiques, pour faire bouger les choses, c'est un combat perdu d'avance, mais il faut faire pression sur les Préfets et peut être dire NON. Notre démarche était juste d'interpeller les politiques et faire une démarche d'opposition sur ce projet.

W.AUGUSTE : il s'agit d'un problème de santé publique ; je suis contre les pétitions, les courriers je fais confiance aux politiques.....

C.FOROT: pas d'avis avec tout ce qui s'est dit....

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : Yves ARMAND